



NUMERO : 2026-431

**ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
À MADAME VALÉRIE BIRGI, DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE DES
SERVICES**

Le Maire de la Ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-19 et L 2122-22,

Vu la délibération n° 2026-029 du 29 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 2026-031 du 29 mars 2026 relative à l'élection des adjoints,

Vu la délibération n° 2026-033 du 29 mars 2026 portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération n° 2026-090 du 30 juin 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté n° 2026-0555 du 09 juillet 2026 portant renouvellement du détachement de Madame Valérie BIRGI dans l'emploi fonctionnel de Directrice générale adjointe des services,

Vu l'arrêté n° 2025-0608 du 19 septembre 2025, portant abrogation partielle de l'arrêté de nomination par voie de détachement sur un emploi fonctionnel de Directrice générale adjointe des services,

Vu l'arrêté n° 2026-235 du 07 avril 2026 portant délégation de signature à Madame Valérie BIRGI,

Considérant que la délibération n° 2026-033 du 29 mars 2026 a été abrogée et remplacée par la délibération n° 2026-090 du 30 juin 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de procéder à une délégation de fonction et de signature,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2026-235 du 07 avril 2026 est abrogé.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Valérie BIRGI, Directrice générale adjointe des services, pour signer les affaires relevant du département « Politiques éducatives, culturelles et jeunesse », lesquelles concernent notamment les affaires scolaires et politiques éducatives (avec un lien fonctionnel avec la caisse de écoles), le guichet familles, l'enfance, les affaires culturelles et la jeunesse.

La délégation porte sur les matières précitées et notamment sur :

- les actes préparatoires et mesures d'exécution des décisions du Maire
- les correspondances administratives ne faisant pas grief
- les accusés de réception et demandes de pièces
- les engagements de dépenses ≤ 1 500 € HT
- la certification conforme des pièces
- les actes de gestion courante du personnel placé sous son autorité (hors décisions individuelles défavorables, sanctions, recrutements)
- les autorisations funéraires prévues par le CGCT, sous réserve d'un contrôle préalable de légalité interne
- les attestations d'accueil uniquement en cas d'absence de l'élu compétent et hors refus
- pièces comptables liées à l'exécution budgétaire et ordre de tirage et de remboursement des lignes de trésorerie.

Article 3 : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les nom, prénom et mention de la délégation suivante :

"Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le directrice générale adjointe des services

Valérie BIRGI"

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à l'accomplissement de formalités de publication et transmission au contrôle de légalité et peut être rapporté à tout moment.

Article 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté aura effet à compter de la date de notification à l'intéressée. Les litiges au présent arrêté peuvent être portés devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou de sa mise en ligne sur le site de la ville.

Fait à Sarcelles, le 23 juillet 2026.

Le Maire
Bassi KONATE



Pour notification,
Le

Signature de l'agent